

3 - Dispositions spécifiques à Haut-Bugey Agglomération en cas de suspension des transports en période hivernale

Objet : Formalisation des mesures et diffusion de l'information en cas de suspension des transports sur le territoire de Haut-Bugey Agglomération.

Préambule :

Haut-Bugey Agglomération, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, est responsable des lignes régulières, urbaines et scolaires opérées par le réseau DUOBUS. Afin d'assurer une coordination efficace et une information claire en cas de suspension des transports en période hivernale, les dispositions suivantes s'appliquent.

1. Décision de suspension des transports

La décision de suspendre les transports sur le territoire de Haut-Bugey Agglomération peut être prise :

- Par le Préfet/la Préfète, dans le cadre de ses compétences en matière de sécurité publique, via un arrêté préfectoral couvrant tout ou partie du territoire départemental, y compris le territoire de Haut-Bugey Agglomération ;
- Par Haut-Bugey Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité, pour les lignes scolaires, urbaines ou régulières qu'elle organise. Cette décision est prise en concertation avec les transporteurs et, si nécessaire, les établissements concernés.

2. Critères de suspension

Les décisions de suspension sont basées sur une évaluation des conditions de circulation, telles que :

- Routes enneigées, verglacées ou jugées impraticables par les autorités compétentes ou les conducteurs ;
- Alertes météo émises par Météo France indiquant un risque élevé pour la sécurité des déplacements.

3. Droit des conducteurs

En l'absence de suspension officielle, les conducteurs conservent la possibilité de ne pas effectuer un trajet s'ils jugent que les conditions de sécurité sont insuffisantes.

4. Communication des décisions

Les décisions de suspension ou de maintien des services sont communiquées :

- Sur le site internet du réseau DUOBUS (www.duobus.fr) ;
- Aux établissements scolaires concernés pour transmission aux familles ;
- Aux transporteurs partenaires afin d'assurer une information en temps réel auprès des conducteurs.